

1^{er} AVIS

Enquête Publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la révision du zonage d'Assainissement de la commune du Poiré-sur-Velluire

Par arrêté du 3 juillet 2018, le Maire du Poiré-sur-Velluire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique durant 31 jours, du mardi 7 août 2018 au jeudi 6 septembre 2018 inclus, relative au projet d'arrêt du PLU et la révision du zonage d'assainissement.

Au terme de l'enquête, la décision d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et la révision du zonage d'assainissement sera prise par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Bernard PELLIER, ingénieur en électricité (RTE) à la retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

L'enquête se déroulera à la Mairie du Poiré-sur-Velluire 3 rue Pierre Ballard – LE POIRE-SUR-VELLUIRE aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire-enquêteur recevra les :

- Mardi 7 août 2018 de 14h à 17h
- Samedi 18 août 2018 de 9h à 12h
- Mardi 4 septembre 2018 de 9h à 12h
- Jeudi 6 septembre 2018 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, qui comprend notamment le rapport de présentation du PLU incluant une analyse environnementale, pourra être consulté à la Mairie Du POIRE-SUR-VELLUIRE aux heures habituelles d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie du POIRE-SUR-VELLUIRE, ou adressées par Courrier à « M. le commissaire-enquêteur – enquête publique du Plan Local d'Urbanisme et le Zonage d'Assainissement - Mairie du POIRE-SUR-VELLUIRE – 3 rue Pierre Ballard – 85770 LE POIRE-SUR-VELLUIRE » ou par mail à l'adresse suivante : enquetepubliquelepoire@gmail.com.

Un poste informatique, sur lequel le dossier d'enquête pourra être consulté, sera mis à la disposition du public à LA Mairie du Poiré-sur-Velluire aux heures habituelles d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de DU POIRE-SUR-VELLUIRE pour une durée d'un an à compter de la clôture.

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale (MRAE) et le zonage d'assainissement a fait l'objet d'une fiche d'étude environnementale et d'une décision de la même autorité environnementale (MRAE).

Les réponses de la Commune aux avis de l'autorité environnementale figurent au dossier de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique unique et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour l'approuver ainsi que le zonage dans les mêmes conditions que le projet du PLU.

Après approbation le PLU et le Zonage deviennent opposables sur le territoire de la Commune.



Le Maire, Alain REMAUD